

**RÉSOLUTION (UE) 2023/1857 DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 10 mai 2023****contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) pour l'exercice 2021**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) pour l'exercice 2021,
  - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
  - vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0102/2023),
- A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses <sup>(1)</sup>, le budget définitif de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2021 était de 30 044 194 EUR, soit une baisse de 1,82 % par rapport à 2020, que l'Agence est financée par une contribution de l'Union et par des recettes affectées externes pour des projets spécifiques;
- B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2021 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières;

**Gestion budgétaire et financière**

1. relève que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2021 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 96,78 %, ce qui représente une augmentation de 5,09 % par rapport à 2020; note que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 72,26 %, soit une baisse de 1,93 % par rapport à 2020; relève en outre que le taux d'exécution cumulé des crédits de paiement au cours des deux premières années (2020 et 2021) de la mise en œuvre des quatre projets pluriannuels de coopération internationale des services répressifs en cours (fonds pour l'aide extérieure de l'Union) était de 22,25 %;
2. note qu'un amendement budgétaire a été adopté, par lequel le budget 2021 de l'Agence a été réduit de 800 000 EUR, lequel a été restitué à la Commission; prend acte de l'explication de l'Agence selon laquelle la pandémie a eu de graves répercussions sur la possibilité d'organiser des formations sur site pour les services répressifs au cours des premiers trimestres de 2021, entraînant ainsi une sous-utilisation considérable des crédits; souligne toutefois que l'Agence s'est effectivement adaptée et a converti ses activités en apprentissage en ligne, en préservant la mise en œuvre de ses programmes de formation;
3. se félicite du fait que le taux d'exécution des fonds C8 (reporté de 2020 à 2021) en 2021 ait été de 100 %; prend également acte du montant élevé de 2 411 091 EUR de crédits reportés de 2021 à 2022, ce qui représente 24 % du budget ordinaire de l'Agence pour 2021;

**Performance**

4. note que le taux d'exécution du programme de travail de l'Agence a subi les conséquences de la crise de la COVID-19, principalement en ce qui concerne les activités sur site; se déclare satisfait que la majorité des objectifs fixés aient été atteints ou dépassés; se félicite du taux de satisfaction des clients en 2021, 97 % des participants aux activités de formation de l'Agence ayant déclaré être satisfaits ou très satisfaits;

(1) JO C 216 du 31.5.2022, p. 1.

5. relève qu'en 2021, une évaluation quinquennale de l'Agence a été effectuée par la Commission; se félicite des conclusions globalement positives du rapport d'évaluation et invite l'Agence à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation;
6. se félicite du fait que, malgré les conséquences de la pandémie de COVID-19, l'Agence ait continué d'accroître son rayonnement, le nombre de participants aux formations ayant augmenté de 17 % par rapport à 2020; salue en outre les résultats exceptionnels de l'Agence dans le domaine de l'apprentissage en ligne, ainsi que l'organisation de la conférence en ligne du CEPOL sur la science et la recherche, qui a attiré plus de 500 participants au printemps 2021; note que le programme d'échange du CEPOL a été reporté à la mi-août, 57 % des échanges prévus ayant été effectués en 2021;
7. observe que l'Agence a achevé la deuxième évaluation des besoins stratégiques de formation de l'Union (ci-après «EU-STNA»), dans laquelle elle définit les priorités de formation pour les agents des services répressifs pour la période 2022-2025; se félicite du lancement d'un nouveau centre de connaissances du CEPOL sur la coopération, l'échange d'informations et l'interopérabilité entre les services répressifs (CKC INT);
8. souligne qu'il est nécessaire que la formation des services répressifs au niveau de l'Union reflète les menaces qui pèsent sur la sécurité de l'Union, conformément au mandat de l'Agence; réaffirme l'importance de la formation des services répressifs sur les stratégies de lutte contre le racisme et la discrimination et de prévention du profilage racial et ethnique et de la violence; souligne qu'il est urgent de dispenser une formation spécialisée axée sur les dangers et l'utilisation appropriée des technologies de l'IA par les services de police pour garantir la sûreté et la sécurité des citoyens;
9. se félicite de la création du groupe d'experts sur les droits fondamentaux afin d'améliorer la stratégie de formation de l'Agence dans ce domaine et du groupe d'experts sur le renforcement de la coopération entre l'Agence et les États membres afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de la coopération; prend acte de la proposition du groupe d'experts sur les droits fondamentaux d'ajouter les droits fondamentaux, en tant que question transversale, aux activités de formation proposées, le cas échéant, à la fois dans les États membres et dans les pays tiers, en mettant particulièrement l'accent sur les droits fondamentaux et la prévention de la criminalité;
10. note que, en 2021, l'Agence a commencé à mettre en œuvre les quatre projets internationaux pluriannuels qui aident les pays tiers à renforcer leurs capacités dans les domaines d'action pertinents en matière répressive;
11. se félicite de la coopération avec les pôles et centres spécialisés de connaissances en matière de cybercriminalité, tels que le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité, le groupe européen de formation et d'enseignement sur la cybercriminalité, le réseau européen de formation judiciaire et Interpol, par l'intermédiaire de l'académie de lutte contre la cybercriminalité du CEPOL, afin de répondre aux besoins croissants en matière de formation dans le domaine de la cybercriminalité;
12. met en avant les accords de travail de l'Agence avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, le Réseau européen de formation judiciaire, la Commission, ainsi que la poursuite des négociations avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et l'Agence de l'Union européenne pour l'asile;
13. constate avec inquiétude que l'Agence n'a pas d'accord de travail avec la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière (DG TAXUD) de la Commission, ce qui l'empêche d'élargir le public cible de ses activités aux agents des douanes et des frontières; encourage l'Agence à veiller à ce que des accords de travail soient mis en place avec tous les organismes concernés;
14. encourage l'Agence à mieux adapter ses méthodes de formation à son public cible; invite instamment l'Agence à tenir compte des résultats de l'évaluation de la Commission et à adapter la formation des agents des services répressifs qui sont plus sensibles aux formations pratiques (exercices conjoints, simulations, exercices sur table) qu'aux formations théoriques (virtuelles) en salle;

## Politique du personnel

15. note qu'au 31 décembre 2021, 91 % des postes du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 30 agents temporaires nommés sur les 33 autorisés au titre du budget de l'Union (soit le même nombre de postes autorisés qu'en 2020); relève, en outre, que 58 agents contractuels (dont 20 étaient affectés à des activités régulières et 38 à des projets de renforcement des capacités bénéficiant de financements extérieurs) et sept experts nationaux détachés (six financés par le budget de l'Agence et un financé au titre du projet de formation à la lutte contre le terrorisme 2) travaillaient pour l'Agence en 2021; note également qu'au 31 décembre 2021, 19 agents intérimaires étaient employés pour des tâches liées à des activités essentielles telles que l'apprentissage en ligne, les TIC, le soutien juridique et l'assistance à la gestion;
16. souligne que l'élargissement significatif des travaux de l'Agence concomitant à l'entrée en vigueur de son mandat actuel n'a toujours pas été suivi d'une augmentation proportionnelle de ses effectifs; prend acte avec inquiétude des propositions formulées par la Commission à l'Agence de ne pas demander de nouveaux postes pour les années à venir, malgré la nécessité de renforcer le personnel; souligne en outre qu'en l'absence de ressources humaines supplémentaires, l'Agence a recours à des agents contractuels pour un certain nombre de tâches qui devraient normalement être effectuées par des agents temporaires; invite instamment la Commission à reconsidérer sa position en ce qui concerne le classement des postes pour que ceux-ci reflètent la charge de travail et les responsabilités du personnel;
17. constate avec inquiétude que le taux de rotation du personnel, qui affiche 11,8 %, est resté élevé en 2021; salue les efforts déployés par l'Agence pour résoudre ce problème, notamment en introduisant un nouvel entretien structuré de sortie; attire l'attention sur le fait que les résultats de ces entretiens ont révélé que la rotation élevée est principalement due à la charge de travail élevée et au faible classement des postes; souligne en outre que l'Agence a rencontré des difficultés au cours de la procédure de recrutement, en raison à la fois du faible nombre de candidatures et du nombre élevé de lauréats refusant les offres d'emploi; met l'accent sur le fait que le coefficient correcteur salarial appliqué aux rémunérations proposées pour les postes au sein de l'Agence a une incidence extrêmement négative sur la capacité de l'Agence à réduire la rotation du personnel, à recruter le personnel nécessaire à l'exécution optimale de son mandat et à devenir attrayante pour les candidats hautement qualifiés; invite la Commission à réviser le coefficient correcteur afin de mieux refléter les réalités économiques d'une installation et du coût de la vie dans la ville hôte de l'Agence; invite en outre la Commission et l'Agence à mettre à disposition des infrastructures supplémentaires, telles que l'accès aux écoles internationales, aux structures de garde d'enfants et aux soins de santé, afin de rendre le travail de l'Agence plus attrayant;
18. constate avec satisfaction que l'Agence a mis en œuvre divers modules de SYSPER et prévoit de continuer à le faire, en augmentant le recours à des modules plus élémentaires et facultatifs;
19. se félicite de la ventilation par sexe communiquée par l'Agence pour 2021, avec 3 hommes et 3 femmes occupant des postes d'encadrement (1 cadre supérieur et 5 cadres intermédiaires), 16 hommes (59 %) et 11 femmes (41 %) au conseil d'administration, et 39 hommes (45 %) et 48 femmes (55 %) dans l'effectif global de l'Agence; félicite l'Agence pour l'équilibre hommes-femmes qui a été atteint en 2021; est toutefois préoccupé par le manque d'équilibre géographique et par le fait que l'Agence n'emploie pas de personnel originaire de Chypre, de la Tchéquie, du Danemark, de la France, de l'Irlande, du Luxembourg, de Malte et de la Slovénie; invite instamment l'Agence à donner la priorité absolue, dans ses procédures de recrutement, à la prise en considération de l'équilibre géographique et à communiquer à l'autorité de décharge toute évolution en la matière;
20. se félicite qu'en 2021, l'Agence ait organisé des activités de formation sur des sujets tels que l'éthique et l'intégrité, le respect et la dignité, la prévention du harcèlement et le bien-être; se félicite de l'adoption en 2021 de la politique de l'Agence sur la protection de la dignité de la personne et la prévention du harcèlement psychologique et sexuel; se félicite en outre de la mise en œuvre de la procédure informelle faisant intervenir des personnes de confiance; prend acte de la réponse de l'Agence selon laquelle aucun cas de harcèlement n'a été signalé en 2021;

## Marchés publics

21. constate avec inquiétude que, depuis l'exercice 2019, la Cour a formulé chaque année de nouvelles observations en ce qui concerne les marchés publics de l'Agence; prend acte des observations de la Cour concernant la gestion des contrats et les procédures de passation de marchés publics lancées par l'Agence en 2021; relève en particulier qu'en 2021, l'Agence a effectué des paiements liés à des activités qui ont eu lieu dans certains pays en dehors de l'Union; relève que ces activités n'ont pas été incluses dans le champ d'application du contrat-cadre sur la base duquel les paiements correspondants ont été effectués; prend acte avec inquiétude de la conclusion de la Cour selon laquelle l'Agence a agi en l'espèce en violation de l'article 172 du règlement financier; regrette que les paiements correspondants, d'un montant de 76 590 EUR, aient été irréguliers, comme l'a conclu la Cour; constate que l'Agence a pris la décision de faire une exception en ce qui concerne exclusivement les besoins opérationnels urgents dans des pays extérieurs à l'Union, alors que cette décision a été inscrite dans le registre des exceptions de l'Agence; constate également que l'Agence a utilisé la procédure d'exception de manière récurrente afin d'assurer la continuité des activités et la bonne gestion financière jusqu'à la finalisation d'une procédure ouverte qui a débouché, en janvier 2022, sur la signature d'un nouveau contrat-cadre ne comportant aucune limitation;
22. relève qu'en 2021, l'Agence ne disposait que d'un seul agent temporaire et d'un poste d'agent contractuel pour les procédures de passation de marchés, et que deux agents contractuels supplémentaires travaillaient sur des projets bénéficiant de financements extérieurs; note que l'Agence a recours à des agents intérimaires pour l'aider à absorber la charge de travail; souligne, avec une grande inquiétude, le fait que jusqu'en novembre 2022 au moins, le responsable des marchés publics avec le grade le plus élevé était AST-5 et qu'il avait été recruté au grade AST-3, un grade jugé trop faible par l'Agence, compte tenu des responsabilités attribuées à ce poste; souligne que le classement inadéquat de ces postes peut avoir une incidence sur la qualité des procédures de passation de marchés publics lancées par l'Agence; demande à la Commission de remédier à ces problèmes de toute urgence;

## Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

23. prend acte avec satisfaction des mesures prises par l'Agence et des efforts qu'elle déploie actuellement pour garantir la transparence ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts; constate avec satisfaction que les déclarations d'intérêts et les CV de la plupart des membres du conseil d'administration et de l'encadrement supérieur sont publiés sur le site internet de l'Agence; constate avec satisfaction que le format des déclarations permet d'énumérer les intérêts professionnels, financiers et personnels, ainsi que les autres intérêts, qui peuvent être liés aux activités de l'Agence; constate que, pour les experts rémunérés, les déclarations sur les conflits d'intérêts et la confidentialité ne sont pas publiées sur le site internet de l'Agence; invite l'Agence à faire en sorte que ces documents restants soient disponibles sur son site internet dès que possible; se félicite du fait que la liste annuelle des contrats d'experts publiée sur le site internet de l'Agence soit complétée par des informations sur les déclarations d'experts sur les conflits d'intérêts et la confidentialité;

## Contrôle interne

24. prend acte de l'évaluation par l'Agence de son système de contrôle interne et de sa conclusion selon laquelle ce système est efficace, est en place et fonctionne, et seules des améliorations mineures sont nécessaires; invite l'Agence à intégrer explicitement dans son évaluation les observations de la Cour et les recommandations y afférentes;
25. relève, à la lecture du rapport de la Cour, plusieurs failles dans le système de contrôle interne de l'Agence, en particulier en ce qui concerne les procédures de marchés et la gestion des engagements budgétaires; prend acte, en ce qui concerne les procédures de passation de marchés, de l'observation de la Cour concernant un cas dans lequel l'absence de séparation entre les critères de sélection et les critères d'attribution a porté atteinte au principe de transparence et exposé l'Agence à des risques sur le plan juridique et pour sa réputation; prend acte, dans un autre cas, de la conclusion de la Cour selon laquelle l'Agence n'a pas assuré le suivi des paiements en suspens, ce qui l'expose au risque de ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de tiers en cas de restrictions budgétaires; invite l'Agence à informer l'autorité de décharge des mesures envisagées pour remédier à ces problèmes et de ses progrès sur ces questions;

26. rappelle que la Cour a relevé des faiblesses dans l'environnement de contrôle interne de l'Agence, outre celles relatives aux procédures de passation de marchés, en ce qui concerne la gestion des engagements budgétaires, et se félicite du fait que l'Agence ait pris des mesures concrètes pour remédier à ces erreurs, y compris une formation régulière à la gestion des contrats pour les gestionnaires de projets et les autres membres du personnel concernés afin de sensibiliser davantage et de réduire le nombre de cas de ce type; invite l'Agence à informer l'autorité de décharge des progrès réalisés à ce sujet;
27. note qu'en octobre 2021, le service d'audit interne (SAI) a lancé un audit sur la gestion des ressources humaines et l'éthique au CEPOL; prend acte de la conclusion positive du rapport d'audit final du SAI et des points à améliorer en ce qui concerne les procédures de recrutement, d'évaluation et de reclassement; invite l'Agence à mettre en œuvre les recommandations du SAI;
28. prend acte avec inquiétude des lacunes du contrôle interne de l'Agence concernant l'absence de contrôles formalisés sur la technologie (par exemple, la politique de sauvegarde des TIC) et de cadre procédural pour la gestion des documents; invite l'Agence à mettre en œuvre, y compris avec l'aide d'une autre agence, si nécessaire, le système ARES de la Commission et à l'utiliser comme système de gestion des documents;

### **Transition numérique et écologique**

29. constate que l'Agence ne dispose pas d'une politique formalisée en matière de cybersécurité; relève en outre que l'Agence collabore avec le CERT-UE et d'autres partenaires pour renforcer la cybersécurité et la protection des registres numériques; reconnaît que la capacité d'action de l'Agence est limitée dans ce domaine, compte tenu du faible nombre de ses effectifs, comme le montre le tableau des effectifs;
30. félicite l'Agence d'avoir encore amélioré la plateforme LEEd grâce à un certain nombre d'évolutions techniques, compte tenu en particulier de la cyberattaque et de la fermeture consécutive de la plateforme à la fin de 2020; se félicite de la réouverture rapide de la plateforme LEEd et de la mise en place d'activités en ligne de grande qualité au cours du premier trimestre de 2021; note en outre que l'Agence a indiqué avoir atteint un niveau relativement élevé de numérisation, ses processus ayant été dématérialisés;
31. encourage l'Agence à travailler en étroite coopération avec l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité); suggère que l'Agence propose des programmes de formation dans le domaine de la cybersécurité régulièrement mis à jour à tout le personnel au sein de l'Agence; invite l'Agence à accélérer l'élaboration de sa politique de cybersécurité, à la présenter avant le 31 décembre 2023, et à rendre compte à l'autorité de décharge des progrès accomplis;
32. se félicite du lancement, en janvier 2021, du nouveau portefeuille d'apprentissage soutenant le développement des compétences personnelles et commerciales, avec 500 nouveaux modules et des places d'apprentissage en ligne accordées à 1 000 utilisateurs du programme LEEd, ce qui a permis d'étendre encore la licence et de la proposer à 2 000 utilisateurs à partir d'octobre 2022;
33. prend acte des efforts déployés par l'Agence pour réduire son incidence sur l'environnement; se félicite en particulier des règles internes de l'Agence selon lesquelles, pour les courtes distances, le personnel et les participants aux activités de formation devraient utiliser d'autres moyens de transport que l'avion; félicite l'Agence de proposer à son personnel de lui rembourser les frais d'utilisation des transports publics;

### **Continuité des activités durant la crise de COVID-19**

34. note que l'Agence a indiqué qu'en 2021, la pandémie de COVID-19 a eu de graves répercussions sur ses activités sur site; prend acte, en particulier, du report en 2022 de la mise en œuvre de certaines des activités prévues pour 2021, de l'annulation sans remplacement de certaines autres activités, de plusieurs retraits ainsi que de la transformation d'activités qui devaient avoir lieu sur site en activités en ligne; félicite l'Agence pour sa résilience et pour sa réaction, lorsqu'elle a réaffecté des ressources afin de garantir la réalisation des objectifs;
35. se félicite du fait que, malgré une rotation relativement élevée du personnel, la continuité des activités de l'Agence et la sécurité de son personnel aient été assurées au moyen de mesures telles que le télétravail étendu et la flexibilité des horaires, le flux de travail en ligne, le recrutement de personnel intérimaire et d'experts nationaux détachés ainsi que le maintien des dispositions sociales;

**Autres observations**

36. constate avec inquiétude que l'Agence ne dispose toujours pas d'un nombre suffisant d'espaces de bureaux et de zones pour ses activités opérationnelles, sachant que l'Agence exerce ses activités sur trois sites différents; déplore que le projet initial du gouvernement hongrois en faveur d'un complexe commun pour les organisations internationales ait été abandonné; constate que les discussions entre le directeur exécutif de l'Agence et les autorités hongroises se sont poursuivies en 2022; invite l'Agence à tenir l'autorité de décharge informée de l'évolution de la situation en ce qui concerne ses locaux et des progrès réalisés dans les discussions avec l'État membre d'accueil; se félicite de la création d'un groupe de travail interne chargé d'évaluer les possibilités d'utiliser au mieux l'espace existant;
37. rappelle que l'Agence doit garantir une transparence totale et le plein respect des droits fondamentaux dans toutes ses activités, y compris celles menées avec des pays tiers;
38. invite l'Agence à redoubler d'efforts pour publier des informations pertinentes sur ses résultats à l'intention des citoyens de l'Union et du grand public dans un langage clair et accessible; prie instamment l'Agence d'assurer une plus grande transparence et de rendre des comptes au public en faisant un meilleur usage des médias et des réseaux sociaux;
39. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 10 mai 2023 <sup>(2)</sup> sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

---

<sup>(2)</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2023)0190.